

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu la décision en date du 20 février 2014 autorisant la location des parcelles D227, 229, 271, 272 A à Monsieur Roland MEUNIER pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2014,

Considérant que le bail rural conclu le 24 février 2014 entre la commune de Culoz et Monsieur MEUNIER a pris fin le 31 mars 2023,

Considérant que Monsieur MEUNIER Roland souhaite poursuivre l'exploitation des parcelles sus mentionnées,

Considérant qu'il convient de signer un nouveau bail rural soumis aux règles des articles L411-1 et suivants du code rural relatives au statut du fermage,

DECIDE :

Article 1 un bail rural est passé avec Monsieur MEUNIER Roland à compter du 1^{er} avril 2023 pour une période de 9 ans pour l'exploitation agricole des parcelles suivantes :

Section	Numéros	Lieudits	Contenances
D	227	Le marais sud	25 ha 44 a 99
D	229	Le marais sud	3 ha 04 a 49
D	271	Pré Joly	6 ha 79 a 15
D	272 A	Le marais	19 ha 54 a 68
Total			54 ha 83 a 31

Article 2 : En application de l'article L411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet du 02 septembre 2013, le fermage est fixé comme suit :

- Son montant est déterminé annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages défini par le Préfet de l'Ain, l'indice de référence étant celui de 2009 soit 100 ;
- Le preneur paye le fermage au bailleur annuellement le 11 novembre, le premier paiement intervenant le 11 novembre 2023. La location est fixée à 81,18 € / ha (80 points), soit 4 451,35 €.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 21 décembre 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

